



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation en date du 8 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Président.

La séance est ouverte à 18h00.

PRESENTS : M RIVIERE DA SILVA, Président, Mme DESNOUES, Mme PAROU, Mme BERANGER, M LENORMAND, Mme BAROINI, Mme DAHOU, Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON, Mme LECLERC, M REAU.

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme DUGUE

ABSENTES :

Mme LOQUET, Mme FOURNIER

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à chacun-e des administrateurs-trices et propose un tour de table de présentation pour le premier conseil d'administration de la nouvelle mandature.

Monsieur le Président constate que suite à l'appel nominal, le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

➤ **Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 Mars 2026.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2026-011 – Election du.de.la Vice-président.e
--

Le (La) Vice-Président(e) préside le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en l'absence du Président.

Ses pouvoirs lui sont conférés par délégation du Conseil d'Administration et par le Président du CCAS.

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un.e Vice-Président.e » ;

- Vu l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Famille disposant « Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS propose la candidature de Madame Véronique DESNOUES ;
- Considérant que Madame Véronique DESNOUES s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président.e du CCAS ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS propose la désignation du (de la) Vice-Président(e) par vote au scrutin secret ;

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du (de la) Vice-Président(e)

Il y a 13 votants,
 13 suffrages exprimés,
 1 pouvoir,
 Madame Véronique DESNOUES a recueilli 13 voix.

Le Conseil d'Administration, après avoir proclamé les résultats du vote,

NOMME Madame Véronique DESNOUES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

2026-012 – Délégations du CCAS au Président
--

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ;

Considérant que les attributions du Président doivent être précisées,

le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir à son Président afin:

- 1° D'attribuer les prestations d'aides financières ou en nature, remboursables ou non, jusqu'à un montant de 1000 € ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion des contrats d'assurance ainsi que de l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale ;

6° De fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le centre communal d'action social dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation

8° De délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières énumérées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Ces décisions doivent être signées par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, par la Vice-Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Directeur du CCAS, agissant par délégation du Président du CCAS.

Toutes les décisions prises en vertu de cette délégation feront l'objet d'une information au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour déléguer au Président du Centre Communal d'Action Sociale ces compétences dans les conditions déterminées ci-dessus,

AUTORISE le Président du CCAS à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à la Vice-Présidente du CCAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Directeur du CCAS, agissant par délégation du Président du CCAS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-013 – Adoption du règlement intérieur

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) dispose de l'obligation pour les Conseils d'Administration des C.C.A.S d'établir leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité des C.C.A.S et notamment des dispositions du code général des collectivités territoriales et du C.A.S.F, l'organisation et les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

LA DELIBERATION EST ADOpTEE A L'UNANIMITE.

2026-014 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée de plein droit par le Président du CCAS ou son.s.a. représentant.e. Elle est assistée par des élus désignés par l'assemblée délibérante en son sein et au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Le nombre des élus est de cinq titulaires et de cinq suppléant.e.s.

La désignation de ces membres est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléant.e.s a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel pour chaque formation constituant le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PROCLAME le résultat des votes :

- 13 voix pour la liste proposée par de Monsieur le Président.

DESIGNE en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Le Président du CCAS, Président de droit – Suppléance : le ou la Vice-Président-e- du CCAS.

I. TITULAIRES	II. SUPPLEANT.E.S
1. Christiane DUJARDIN 2. Leïla PAROU 3. Martine BERANGER 4. Jeanne-Marie LECLERC 5. Bruno LENORMAND	1. Marie-Thérèse DUGUE 2. Marie-Hélène LE FOLL 3. Chantal FOURNIER 4. Kadéjat DAHOU 5. Bernard RAMON

LA DELIBERATION EST ADOpTEE A L'UNANIMITE.

2026-015 Désignation du représentant du CCAS à l'assemblée générale du GIP Approlys Cent'achats

Le CCAS a adhéré au GIP Approlys Cent'Achats par délibération en date du 29 novembre 2018.

Cette adhésion répond à l'intérêt économique pour la collectivité d'être membre d'une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et de services attractifs. Le montant de la cotisation annuelle était de 100 € en 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner son nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale du GIP.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DESIGNE en application des dispositions de l'article 16 de la convention constitutive du GIP Cent'Achats comme représentant(e)s pour siéger à l'assemblée générale :

- Membre titulaire : Madame Leila PAROU
- Membre suppléant : Madame Véronique DESNOUES

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires relatifs au règlement du droit d'adhésion forfaitaire annuel

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-016 – Désignation des représentants du CCAS au conseil d'administration de la Banque Alimentaire du Loiret

Le CCAS adhère à l'association de la Banque Alimentaire du Loiret par convention de partenariat approuvée par délibération en date du 28 novembre 2011.

Afin de siéger au Conseil d'Administration de l'association, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de désigner les représentants titulaires et suppléants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Banque Alimentaire du Loiret

Nombre de représentant(e)s	Noms des représentant(e)s
1 titulaire	1 Madame Véronique DESNOUES
1 suppléant	1 Madame Martine BERANGER

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-017 – Désignation des représentants du CCAS au comité de pilotage du CLIC OVL

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle a adhéré au CLIC Intercommunal Orléans Val de Loire, Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique, par délibération en date du 19 novembre 2008.

Ce partenariat a été reconduit par délibérations pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants titulaire et suppléant qui siègeront au sein du comité de pilotage du Clic Intercommunal Orléans Val de Loire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DESIGNE son représentant titulaire, Madame Leila PAROU, et son représentant suppléant, Madame Véronique DESNOUES au sein du comité de pilotage du CLIC Orléans Val de Loire.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-018 Convention de groupement de commandes pour des besoins communs entre la ville et le CCAS.

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique propose au pouvoir adjudicateur l'opportunité de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes est définie par les membres constitutifs du groupement pour préciser les conditions de fonctionnement ainsi que les domaines d'achats qu'elle recouvre.

Une convention de groupement de commandes avait été passée pour la durée du précédent mandat avec la Ville.

Dans la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet et jusqu'au terme du mandat en cours.

La ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'être le coordinateur du groupement de commandes. En tant que coordonnateur du groupement, elle aura pour mission, dans le respect du code de la commande publique, de procéder au recensement des besoins, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants et de notifier les marchés.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document ci rapportant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-019 – Dispositif d'aide au départ en vacances 2026

Dans le cadre de ses aides municipales au départ en vacances, le CCAS participe au financement de l'action « la Décade des non-partants » cofinancée par l'Œuvre Universitaire du Loiret et par la CAF du Loiret par le biais du dispositif de l'aide aux temps libres.

Cette opération permet à des enfants de partir une dizaine de jours en séjour "colonie" pour un coût minimum pour les familles. Les familles bénéficiant de ce dispositif sont celles les plus en difficulté et orientées par un travailleur social travaillant sur le territoire de la commune soit les services sociaux du Département, du CCAS et les agents communaux intervenant dans le dispositif PRE.

Du fait de l'augmentation de la participation de la CAF qui passe de 30€/jour à 70€/jour et par enfant l'OUL a fait évoluer ses propositions de séjours et a réparti la baisse du reste à charge.

Après contact avec l'O.U.L. il s'avère qu'avec les modifications de la CAF les coûts résiduels : CCAS+ famille sont très variables d'une situation à l'autre et qu'il n'est pas possible de fixer un montant pour les deux aussi il est proposé de fixer le montant de la participation de la famille et c'est sur la participation du CCAS que se fera l'ajustement.

Ainsi la participation demandée aux familles est fixée selon le nombre de jour du séjour :

- Séjour de 6 jours sans transport : 30€/ enfant,
- Séjour de 7 ou 8 jours : 45€/enfant,
- Séjour de 11 ou 12 jours : 60€/enfant,
- Séjour de 14 jours : 62€/enfant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE que le CCAS participera en 2026 au dispositif de la Décade des Non-partants dans la limite des sommes inscrites au budget 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus.

FIXE la participation demandée aux familles selon les modalités précisées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget 2026.

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-020 – Sortie d'Actif 2026

Une immobilisation corporelle, un lave-linge défectueux, doit sortir de l'actif compte tenu de son remplacement par un autre lave-linge en état de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé de sortir le lave-linge acquis le 19/05/2021 et de le céder à titre gracieux à l'association ENVIE Orléans Loiret. Ce don entre dans le cadre du soutien de la collectivité à une association déclarée " Structure d'Insertion par l'Activité Economique", qui est une entreprise d'insertion très impliquée dans la réduction des déchets et fortement engagée dans l'économie locale.

Aussi, il convient de sortir de l'actif ce matériel électro-ménager.

Conformément à l'instruction comptable, il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la sortie de l'actif du bien suivant :

Imputation budgétaire	Nature du bien	N° d'inventaire	Valeur comptable d'origine	Valeur amortie	Valeur nette comptable
2188	LAVE-LINGE HUBLLOT Whirlpool	FFDD9448 BSV 342117015521	409.99€HT	409,99€HT	0

Vu l'instruction comptable M57 spécifique aux CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de sortir de l'actif du budget du CCAS le bien susmentionné.

DIT que ce bien fait l'objet d'un don à titre gracieux à l'association ENVIE Orléans Loiret

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-021 Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique pour les représentant.e.s de la collectivité dans le cadre d'un Comité Social Territorial commun ville/CCAS.

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Aussi convient-il, six mois avant cette date, de fixer le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du comité social territorial.

Dans ce cadre, et suite au comité social territorial réuni le 4 mars 2026, il est proposé de :

- Fixer à six le nombre de représentant.e.s titulaires du personnel au sein du comité social territorial,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentant.e.s de la ville et du CCAS,
- Décider le recueil du vote du collège employeur.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver ces propositions.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu la délibération 2021-206 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 décidant la création d'un comité social territorial commun avec le CCAS de Saint Jean de la Ruelle ;

Vu la délibération 2022-003 du conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} mars 2022 décidant la création d'un comité social territorial commun avec la commune de Saint Jean de la Ruelle ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mars 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de :

- **417 agents**, 292 femmes et 125 hommes
 - Soit 70 % de femmes,
 - Soit 30 % d'hommes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 mars 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-022 Autorisation d'ester en justice en cas de contentieux liés aux élections professionnelles.

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.251-1 à L.252-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du CCAS à défendre les intérêts de l'établissement dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président du CCAS à représenter l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat le cas échéant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H30

